

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal
du lundi 24 septembre 2018 à 19 h 00

Etaient présents :

Mme Josiane LEI, M. Christophe BOCHATON, Mme Viviane VIOLLAZ-DUCRETTET, M. Henri GATEAU, Mme Magali MODAFFARI, Mme Florence DUVAND, M. Alain GUIRAUD, adjoints au maire
M. Philippe MILLION, M. Emile MATHIAN, Mme Dorothée DUMOULIN, M. Philippe GUENANCIA, Mme Mélanie TABOUILLOT, Mme Isabelle LAVANCHY, M. Claude PACOUIL, Mme Chantal AMADIO, Mme Pascale ESCOUBES, M. Anselme PACCARD, Mme Christine BARBIER, M. Marc MATHONNET, Mme Marie-Francoise CLERC.

Etaient absents :

M. Marc FRANCINA, maire (excusé)
M. Alexis LAIR, conseiller municipal

Ont donné pouvoir :

M. Justin BOZONNET à M. Christophe BOCHATON
Mme Evelyne TEDETTI à Mme Florence DUVAND
Mme Lise NICOUD à Mme Josiane LEI
M Sébastien GOYAU à M ; Henri GATEAU
Mme Laurence RULOT à Mme Chantal AMADIO
M Chaoiki AISSAT à M. Claude PACOUIL
Mme Christel CHEVALLAY à Mme Isabelle LAVANCHY

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juillet 2018

I. FINANCES

1. Casino d'Evian : demande de renouvellement de l'autorisation de pratiquer des jeux
2. Taxe de séjour : refus de la taxe de séjour intercommunale
3. Taxe de séjour : tarifs taxes de séjour 2019 et fixation tarif proportionnel pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

4. Taxe de séjour : location d'un meublé de tourisme – Institution du numéro d'enregistrement
5. Décision modificative n°1 pour le budget des parcs de stationnement
6. Décision modificative n°2 pour le budget principal de la ville
7. Décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'eau
8. Pré Curieux – compte de résultat 2017

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** : compte rendu du conseil d'administration du 5 juillet 2018

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. Compte rendu du comité technique du 28 juin 2018
2. Apprentis mineurs service Parcs, Jardins et Cadre de Vie : travaux réglementés
3. Contrat d'apprentissage dans la collectivité ville d'Evian – conditions d'accueil des apprentis
4. Mise à disposition d'un fonctionnaire auprès du CCAS d'Evian et dérogation à l'obligation de remboursement
5. Mise à jour du RIFSEEP – Fixation du montant de la part disponibilité

IV. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés publics et accords-cadres** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
 - a. Location de copieurs et prestations de maintenance pour les services de la commune
 - b. Mise à niveau du chauffage et de la ventilation du Palais des festivités – Mission de contrôle technique
 - c. Mise à niveau du chauffage et de la ventilation du Palais des festivités – Mission de maîtrise d'œuvre
 - d. Rénovation des réseaux d'eau potable, eaux pluviales et eaux usées, boulevard de la Détanche
 - e. Extension du groupe scolaire de la Détanche – Travaux préparatoires – Mise en conformité électrique, distribution VDI de l'école primaire et démolition, désamiantage –lot n°4 : retrait amiante
 - f. Construction d'un nouveau gymnase sur le site Passerat – Mission de maîtrise d'œuvre
 - g. Service de restauration collective – Lot n°1 : scolaire et crèche – Lot n°2 : CCAS Foyer Personnes âgées – CCPEVA portage de repas
 - h. Fourniture et pose de toiles tendues – Locaux commerciaux du Port
 - i. Modernisation du centre nautique – Tranche 6 Phase 2 – Création d'une issue de secours et d'un local de soufflage

- j. Sauvegarde et réhabilitation du bâtiment historique de la Buvette Cachat : mission CSPS
 - k. Stade Camille Fournier - Travaux ad'AP 2018 : mise en accessibilité des tribunes et réaménagement du niveau supérieur des vestiaires
 - l. Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion des expositions du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi, de billetterie pour le service des affaires culturelles, le service évènementiel et l'office de Tourisme
 - m. Mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé (SPS) multisites
- 2. Assurances : avenant n°1 au marché conclu pour le lot n°4 – Risques statutaires avec le groupement Groupama / Gras Savoye Rhône Alpes
 - 3. Fourniture, pose et maintenance de bornes de gestion d'accès et de stationnement de courte durée : signature des accords-cadres

V. URBANISME - FONCIER

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 26 juin 2018
- 2. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 31 juillet 2018
- 3. Acquisition à titre onéreux d'un garage à usage d'entrepôt au Bennevy

VI. AFFAIRES CULTURELLES

- 1. Inscription de la ville d'Evian au label « ma commune aime lire et faire lire » qui valorise l'action locale en faveur de la lecture
- 2. Organisation d'un concert dans le cadre du concours international des Lauréats « Jeune Chopin »

VII. EDUCATION, SPORT ET JEUNESSE

- 1. Sport : demande de subventions exceptionnelles

VIII. COMMISSIONS

- 1. Compte rendu de la commission conjointe « technique » et « environnement-cadre de vie » du 2 juillet 2018
- 2. Compte rendu de la réunion de la commission de la communication et de la citoyenneté du 20 juin 2018

IX. AFFAIRES DIVERSES

- 1. Logement de fonction
- 2. Subvention exceptionnelle Association du Tour du Chablais Léman Portes du Soleil 2018

3. Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme d'Evian
4. Commission des relations internationales – Attribution de subvention à l'association Léman Rando
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – année 2017
6. Convention pour la fourniture d'eau à la commune de Vinzier et Féternes
7. Convention de mise en place d'un service de garage commun avec la CCPEVA
8. Compte rendu d'activité de la concession gaz de la ville d'Evian
9. Démolition du 76 rue Nationale : autorisation de saisine du juge des référés (référé préventif afin de désigner un expert avant travaux)

* * *

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

* * *

I. FINANCES

1. Casino d'Evian : Demande de renouvellement de l'autorisation de pratiquer des jeux

Vu l'article L.1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu la délibération du conseil municipal n°89/2018 en date du 28 mai 2018 portant sur la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du casino municipal d'Evian signé le 15 juin 2018.

Le conseil municipal, DELIBERE, à l'unanimité

Article 1 : EMET un avis de principe favorable sur l'autorisation de jeux au casino d'Evian les Bains.

Article 2 : AUTORISE M. le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. Taxe de séjour : refus de la taxe de séjour intercommunale

Vu la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 20 février 1985 de la commune d'Evian instaurant la taxe de séjour, préalablement à la délibération de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, instaurant la tarification de la taxe de séjour à l'échelle intercommunale, sur l'ensemble de son territoire,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de se prononcer contre l'application de la taxe de séjour à l'échelle intercommunale,

Article 2 : DECIDE de continuer à percevoir la taxe de séjour communale sur son territoire,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. Taxe de séjour : tarifs taxes de séjour 2019 et fixation tarif proportionnel pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

Vu les articles L. 2333-26 et suivants et R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, et en particulier la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 venue modifier la tarification des hébergements en attente de classement ou sans classement et l'a rendue proportionnelle au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du 20 février 1985 de la commune d'Evian instaurant la taxe de séjour,

Vu La délibération du 25 septembre 2017 de la commune d'Evian fixant les tarifs 2018 remplacée par la présente,

Entendu l'exposé,
Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 :

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants :

CATEGORIES	Tarif art L2330-30 Mise à jour 2019	Tarif par personne et par nuitée
palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.70 € et 4.00 €	4,00 €
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.70 € et 3.00 €	3.00 €
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement de tourisme équivalentes	entre 0.70 € et 2.30 €	2.30 €
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0.50 € et 1.50 €	1.50 €
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.30 € et 0.90 €	0.90 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.20 € et 0.80 €	0.75 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0.20 € et 0.60 €	0.55 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €

Adopte le taux :

tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux entre 1% et 5%	5 %
---	----------------------------	------------

Le taux s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné, à 2,30 € (tarif adopté pour les 4 étoiles).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

4. Taxe de séjour : location d'un meublé de tourisme – Institution du numéro d'enregistrement

Vu les articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2 du code du tourisme, et notamment l'article D324-1-1 II donnant la faculté aux communes de subordonner toute location pour de courtes durées d'un local meublé, au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement et à numérotation,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de rendre obligatoire, sur le territoire de la commune d'Evian, la déclaration préalable soumise à enregistrement de toute location pour de courtes durées d'un local meublé, grâce à une plateforme de télé service et l'attribution d'un numéro unique de 13 caractères.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

5. Décision modificative n°1 pour le budget des parcs de stationnement

Vu le budget primitif voté le 9 avril 2018, avec un suréquilibre de la section d'investissement

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 12 septembre 2018 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

DELIBERE,

Article 1 : DECIDE de modifier ainsi le budget Parc de stationnement tel que présenté

Sens	Chap		Nature	Montant
D - F	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-289 066,35
D - F	011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	5 600,00
D - F	042	6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	600 000,00
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	316 533,65
R - F	042	777	Amortissement des sub d'équipements	316 533,65
			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	316 533,65
D - I	040	13914	Amortissement des sub d'équipements	316 533,65
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	316 533,65
R - I	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-289 066,35
R - I	040	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	55 000,00
R - I	040	28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAG	20 000,00
R - I	040	28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	500 000,00
R - I	040	28182	MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00
R - I	040	28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000,00
R - I	040	28188	AUTRES	10 000,00
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	310 933,65

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

6. Décision modificative n°2 pour le budget principal de la ville

Vu le budget primitif voté le 9 avril 2018 et la décision modificative n°1 du 9 juillet 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 12 septembre 2018 ;

Le conseil municipal, par 23 voix et 4 voix contre

DELIBERE,

Article 1 : DECIDE de modifier ainsi le budget principal tel que présenté

sens	gest	Chap		Nature	fonction		Antenne	Montant
D - I	INFO	20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	10215	SERVICE INFORMATIQUE	52 500,00
D - I	INFO	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	020	10215	SERVICE INFORMATIQUE	4 720,00
D - I	INFO	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	020	10215	SERVICE INFORMATIQUE	16 900,00
D - I	FIN	041	2313	CONSTRUCTIONS	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	5 372,46
D - I	JARD	21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	823	50050	SERVICE DES JARDINS	-21 000,00
				TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				58 492,46
R - I	FIN	10	10222	F.C.T.V.A.	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	-17 286,00
R - I	FIN	041	2031	FRAIS D'ETUDES	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	5 372,46
R - I	FIN	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	-93 868,00
R - I	FIN	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	020	10415	DIRECTION FINANCIERE	164 274,00
				TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				58 492,46

sens	gest	Chap		Nature	fonction		Antenne	Montant
D - F	COM	011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	023	10718	COMMUNICATION	1 350,00
D - F	DAF	011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	022	10212	DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES	900,00
D - F	DAF	011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	022	402024	HORODATEURS SUR TROTTOIRS	500,00
D - F	DAF	011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	820	402024	HORODATEURS SUR TROTTOIRS	2 000,00
D - F	DSSJ	011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	251	210201	RESTAURANTS SCOLAIRES	20 000,00
D - F	DSSJ	011	6288	Autres services extérieurs	20	210202	RYTHMES SCOLAIRES	10 700,00
D - F	DSSJ	011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	251	210201	RESTAURANTS SCOLAIRES	17 000,00
D - F	DSSJ	65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	522	201292	MJC	29 000,00
D - F	EVEN	011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	95	10905	ANIMATION F1 MOTONAUTISME	-1 807,35
D - F	PERS	012	6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	95	10905	ANIMATION F1 MOTONAUTISME	1 807,35
D - F	EVEN	011	6238	DIVERS	95	10905	ANIMATION F1 MOTONAUTISME	60 000,00
D - F	EVEN	011	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	95	10902	EVIAN CHAMPIONSHIP	7 300,00
D - F	FIN	011	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	020	10415	DIRECTION FINANCIERE	2 400,00
D - F	FIN	011	6238	DIVERS	95	000101	TOURISME	38 000,00
D - F	FIN	65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	025	10214	SERVICES GENERAUX	11 040,00
D - F	JARD	011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	823	50050	SERVICE DES JARDINS	8 000,00
D - F	JARD	011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	823	50050	SERVICE DES JARDINS	10 000,00
D - F	JARD	011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	823	50050	SERVICE DES JARDINS	3 000,00
D - F	PM	011	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	95	10900	ANIMATIONS TOURISTIQUES	1 000,00
D - F	SECM	011	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	04	000102	COMITE JUMELAGE NECKARGEMUND	2 000,00
D - F	SECM	011	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	04	000102	COMITE JUMELAGE NECKARGEMUND	5 000,00
D - F	SECM	011	6257	RECEPTIONS	020	10214	SERVICES GENERAUX	2 500,00
D - F	SECM	011	6257	RECEPTIONS	04	000102	COMITE JUMELAGE NECKARGEMUND	2 000,00
D - F	SECM	011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	020	10214	SERVICES GENERAUX	2 000,00
D - F	FIN	67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	020	10415	DIRECTION FINANCIERE	-7 226,00
D - F	FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	-93 868,00
				TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				134 596,00
R - F	FIN	73	7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	16 382,00
R - F	FIN	74	7411	DOTATION FORFAITAIRE	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	-10 521,00
R - F	FIN	74	744	FCTVA	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	39 137,00
R - F	CULT	74	7472	REGIONS	30	201296	CULTURE	3 000,00
R - F	PISC	74	74758	AUTRES GROUPEMENTS	413	000104	CENTRE NAUTIQUE	40 000,00
R - F	FIN	74	74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	-202,00
R - F	FIN	74	74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	3 768,00
R - F	FIN	74	748388	AUTRES ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS THLV	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	1 732,00
R - F	DAF	75	757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	820	402027	VOIRIE ET AUTRES DOMAINES PUBLICS	2 000,00
R - F	EVEN	75	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	95	10900	ANIMATIONS TOURISTIQUES	3 000,00
R - F	MAR	77	7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES	020	60062	MARCHES PUBLICS	1 000,00
R - F	FIN	77	7714	RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	100,00
R - F	FIN	77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	020	10415	DIRECTION FINANCIERE	200,00
R - F	FIN	77	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	01	10415	DIRECTION FINANCIERE	5 000,00
R - F	FIN	77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	020	101116	FONCIER PATRIMOINE	10 000,00
R - F	VRD	77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	020	10216	PARC AUTO MATERIEL	3 000,00
R - F	FIN	77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	020	10415	DIRECTION FINANCIERE	10 000,00
R - F	BAT	77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	020	60060	SERVICE BATIMENTS	2 000,00
R - F	PM	77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	112	40342	POLICE MUNICIPALE	2 000,00
R - F	VRD	77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	820	40040	SERVICE VRD	3 000,00
				TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				134 596,00

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

7. Décision modificative n°2 pour le budget annexe de l'eau

Vu le budget primitif voté le 9 avril 2018 et la décision modificative n°1 du 9 juillet 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 12 septembre 2018 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

DELIBERE,

Article 1 : DECIDE de modifier ainsi le budget Eau tel que présenté

D/R	I/F	Gestionn	Nature	Libellé	Montant
D	I	DIV	21531	Réseaux d'adduction d'eau	244 000,00
D	I	DIV	2315	Instal.techn.matér.outillage	-244 000,00
				TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

8. Pré Curieux – compte de résultat 2017

Par convention établie le 03 avril 2015, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a confié à la commune d'Evian la gestion de l'ensemble du domaine du Pré Curieux situé sur le territoire des communes de Publier et d'Evian-les-Bains.

Conformément aux dispositions de l'article 1.5 " obligations et responsabilités du gestionnaire ", la commune :

- assure la gestion des parties bâties et non bâties du site du Pré Curieux
- perçoit les redevances et les recettes ordinaires de gestion,

- s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains et les ouvrages et à en assurer la surveillance,
- met en œuvre le plan d'actions pluriannuel et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont elle assure la gestion,
- présente un rapport annuel d'activité

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions

Article 1 : Approuve le rapport annuel et le compte de résultat de l'année 2017 tel qu'annexé à la présente délibération et présentant un déficit, toutes sections confondues, de 150 248.17 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

		ANNEE 2017
SECTION FONCTIONNEMENT		
		DEPENSES
RECAPITULATIF		MONTANT
TRANSPORT Navettes		88 270,00 €
FRAIS DE PERSONNEL FRAIS DE PERSONNEL Service Jardins		64 346,60 €
TELEPHONE ligne résiliée		0,00 €
EAU		4 419,00 €
ENI (Gaz)		1 686,00 €
EDF		13 938,80 €
ASSURANCES		381,87 €
SERVICE DES PARCS JARDINS Fournitures et prestations		2 174,16 €
SERVICE BATIMENT Fournitures et prestations		877,14 €
OFFICE DE TOURISME Prestation Guides		20 811,39 €
TOTAL		196 904,96 €
		RÉCETTES
RECAPITULATIF		MONTANT
PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE DE PUBLIER		8 886,52 €
ENTREES Visites et promenades		43 422,87 €
TOTAL RECETTES		52 309,39 €
DEFICIT SECTION FONCTIONNEMENT		144 595,57 €
SECTION INVESTISSEMENT		
		DEPENSES
RECAPITULATIF		MONTANT
Rénovation Exposition Pré Curieux		5 652,60 €
TOTAL		5 652,60 €
		RÉCETTES
RECAPITULATIF		MONTANT
Subventions partenaires		0,00 €
TOTAL		0,00 €
DEFICIT SECTION INVESTISSEMENT		5 652,60 €

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- 1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** : compte rendu du conseil d'administration du 5 juillet 2018

III. PERSONNEL COMMUNAL

- 1. Compte rendu du comité technique du 28 juin 2018**
- 2. Apprentissage dans le secteur public : dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R ; 4153-40,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n°92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique du 20 septembre 2018,

Vu l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour des services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions

Article 1 : décide de recourir aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

Article 2 : décide que la présente délibération concerne le secteur d'activité « Centre-Ville » du service PJCv de la commune,

Article 3 : précise que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

Article 4 : dit que les travaux réglementés listés par le service PJCv donc possibles par dérogation relèvent de :

→TONTE : utilisation de tondeuses poussées, tractées, auto tractées (si dispositif de non retournement : arceau + ceinture sécurité)

→DEBROUSSAILLAGE : désherbage : utilisation débroussailleuse

→ NETTOYAGE : utilisation d'une souffleuse

→TAILLE : utilisation taille haie électrique, thermique, sécateur électrique

→PREPARATION SOL : utilisation moto bineuse, motoculteur

→ENTRETIEN GAZON : utilisation dé plaqueuse, scarificateur

Article 5 : dit que les travaux interdits pour tous les mineurs (pas de possibilité de dérogation) sont :

→TRAVAUX EN HAUTEUR : avec utilisation d'échelles/escabeaux

→TRAVAUX EN HAUTEUR : portant sur les arbres

→EXECUTION D'OPERATIONS SOUS TENSION

Article 6 : précise que la qualité ou la fonction de la personne compétente chargée d'encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux :

- Apprentissage du 3 septembre 2018 au 30 juin 2021
Maître de Stage / jardinier secteur centre-ville, adjoint technique

Article 7 : dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspections (ACFI) compétent,

Article 8 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. Contrat d'apprentissage dans la collectivité ville d'Evian

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le code du travail (notamment les articles L.6211-1 et suivants),
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis donné par le comité technique lors de sa réunion du 20 septembre 2018,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : décide d'adopter la possibilité de recours au contrat d'apprentissage et de conclure trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Contrats d'apprentissage années scolaires 2017/2018 – 2018/2019 :

Service	Nb de poste	Diplôme préparé	Durée formation
PJCV	3	2 Bac Pro Aménagements paysagers 1 CAP Jardinier paysagiste	3 ans

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

4. Mise à disposition d'un fonctionnaire auprès du CCAS d'Evian les Bains et dérogation à l'obligation de remboursement

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n°2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS d'Evian par la Ville d'Evian,

Considérant que la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès du CCAS d'Evian s'inscrit dans le cadre de l'organigramme de la Ville d'Evian de septembre 2014, intégrant un pôle "Vie Locale" rattaché au directeur général adjoint des services, incluant le CCAS,
Le Conseil Municipal,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui précise les modalités de cette mise à disposition,

Article 2 : accepte de déroger à l'obligation de rembourser les rémunérations et charges sociales du personnel mise à disposition,

Article 3 : Monsieur le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

5. RIFSEEP : CIA part disponibilité mise à jour

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat
- Vu la Circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014
- Vu la délibération n°283-2013 du 16 décembre 2013 – refonte du régime indemnitaire des agents de la Ville d'Evian,
- Vu la délibération n°208-2014 du 28 juillet 2014 – mise à jour du régime indemnitaire,
- Vu la délibération n°11-2017 du 22 mai 2017 « mise en œuvre du RIFSEEP »
- Vu la délibération n°112-2017 du 22 mai 2017 « transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire »
- Considérant l'avis favorable du comité technique du 8 mars 2018,
- Considérant que le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

. Une part fixe mensuelle de 50 % →IFSE

. Une part complémentaire annuelle variable versée en décembre de l'année N (montant fluctuant chaque année) tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et de la présence + part liée à disponibilité du poste ; aux fonctions d'adjoint ; à la fonction d'assistant de prévention) selon le mode de calcul prévu dans la délibération n°208-2014 du 28 juillet 2014 → CIA complément indemnitaire annuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : précise que la part disponibilité composante du CIA, évaluée au regard du critère ci-dessous :

« L'agent est disponible régulièrement en dehors des horaires normaux de travail pour des missions qui ne sont pas déjà indemnisées ou compensées. »

Est applicable aux postes énumérés ci-dessous :

- Direction des services techniques	150 euros/mois
- Direction culturelle	75 euros/mois
- Responsable Port	75 euros/mois (en-dehors des périodes d'astreinte)
- Responsable parking et équipes électricité et astreinte	50 euros/mois
- Responsable secteur nettoyage bâtiment	35 euros/mois
- Responsable arrosage/jardinier paysagiste	20 euros/mois
- Direction adjointe des services techniques	50 euros/mois pour assurer des permanences de direction non indemnisées
- Chef de police municipale	75 euros/mois pour disponibilité et être joignable à tous moments
- Coordonnateur du centre nautique	75 euros/mois pour présence lors des animations sportives
- Chef du service événementiel	150 euros/mois pour présence lors des manifestations et animations en soirée et week-end
- Direction du service urbanisme	100 euros/mois pour l'instruction des permis de construire autre commune

Article 2 : décide d'instaurer le reversement de la part disponibilité à l'agent qui assure les missions en l'absence du responsable, pour absences maladie d'une durée supérieure à une semaine, et donc de suspendre le versement de cette part pendant

la durée de remplacement au responsable puisque les missions ne sont plus assurées, exception faite pour les postes ne faisant pas l'objet d'un remplacement systématique et à la condition d'être éligible au régime indemnitaire/RIFSEEP (emplois permanents).

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

IV. MARCHES PUBLICS

1. Marchés publics et accords-cadres – Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :

Vu les articles L.2122-22-4°, L.2122-23, et L.2131-2-4° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n° 0119-2018 en date du 9 Juillet 2018 portant délégation de fonctions,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT du marché en € H.T.		
	Estimé	Offre	
Location de copieurs et prestations de maintenance pour les services de la commune	168 000,00	116 741,70	
Mise à niveau du chauffage et de la ventilation du Palais des Festivités - Mission de contrôle technique	12 000,00	7 940,00	
Mise à niveau du chauffage et de la ventilation du Palais des Festivités - Mission de maîtrise d'œuvre	52 000,00	51 135,00	
Rénovation des réseaux d'eau potable, eaux pluviales et eaux usées, boulevard de la Détanche	160 000,00	126 440,30	
Extension du groupe scolaire de la Détanche - Travaux préparatoires - Mise en conformité électrique,	30 000,00	28 495,00	

OBJET		MONTANT du marché en € H.T.		
		Estimé	Offre	
distribution VDI de l'école primaire et démolition, désamiantage - Lot n°4 : Retrait amiante				
Construction d'un nouveau gymnase sur le site Passerat - Mission de maîtrise d'œuvre		93 300,00	69 975,00	
Service de restauration scolaire				
Lot n°1 : Ville Scolaire et CCAS crèche		195 000,00 annuel	187 574,00 annuel	
Lot n°2 : CCAS FPA CCPEVA Portage repas		175 000,00 annuel	171 375,00 annuel	
Fourniture et pose de toiles tendues - Locaux commerciaux du Port		57 000,00	53 599,73	
Modernisation du centre nautique – Tranche 6 Phase 2 – Création d'une issue de secours et d'un local de soufflage				
Lot n°1 : Terrassement, espaces verts		45 000,00	44 820,00	
Lot n°2 : Gros œuvre		110 000,00	103 801,28	
Lot n°3 : Etanchéité		16 000,00	15 261,47	
Lot n°4 : Peinture		5 200,00	2 223,06	
Lot n°5 : Métallerie		16 000,00	12 000,00	
Lot n°6 : Ventilation		Base : 61 000,00 PSO : 6 000,00	67 821,27 (PSO comprise)	
Lot n°7 : Electricité		42 000,00	41 500,00	
Lot n°8 : Electricité, automatisme		78 000,00	77 000,00	
Sauvegarde et réhabilitation du bâtiment historique de la Buvette Cachat : mission CSPS		24 480,00	10 800,00	
Stade Camille Fournier - Travaux Ad'AP 2018 : mise en accessibilité des tribunes et réaménagement du niveau supérieur des vestiaires				
Lot n°1 : Gros œuvre, démolition		86 000,00	102 000,00	
Lot n°2 : Etanchéité		13 800,00	11 754,00	
Lot n°3 : Cloisons, doublage, isolation		34 100,00	36 418,20	
Lot n°4 : Carrelage, faïences		45 000,00	49 000,00	
Lot n°5 : Electricité, courants forts et faibles		94 000,00	91 286,78	
Lot n°6 : Plomberie, sanitaire, chauffage		100 000,00	70 887,45	
Lot n°7 : Ventilation		50 000,00	36 660,68	
Lot n°8 : Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie		138 250,00	145 403,66	
Lot n°9 : Menuiseries intérieures, mobilier		114 100,00	115 911,80	

OBJET		MONTANT du marché en € H.T.		
		Estimé	Offre	
Lot n°10 : Ascenseur		31 500,00	31 200,00	
Lot n°11 : Peintures		18 100,00	19 581,20	
Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion des expositions du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi, de billetterie pour le service des affaires culturelles, le service événementiel et l'office de Tourisme		100 000,00	73 733,11	
Mission de coordination SPS multisites		3 400,00	11 750,00	

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations

2. Assurances : avenant n°1 au marché conclu pour le lot n°4 – Risques statutaires avec le groupement Groupama / Gras Savoye Rhône Alpes

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics issus du décret n° 2006-675 du 1^{er} août 2006°,

Vu le marché n° 15-092 conclu le 22 décembre 2015 avec le groupement Groupama / Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne,

Vu le courrier de résiliation à titre conservatoire adressé le 27 juin 2018 par Groupama,

Vu la proposition de Groupama d'augmenter le taux de cotisation de 2%, le portant ainsi à 4,48% au lieu de 4,39%, pour 2018, dernière année d'exécution du marché,

DELIBERE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à intervenir avec le groupement Groupama / Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne dans les conditions précitées ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les comptes 012-6455-10212 du budget principal et 012-648 des budgets annexes de l'exercice 2019.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Fourniture, pose et maintenance de bornes de gestion d'accès et de stationnement de courte durée : signature des accords-cadres

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la consultation lancée le 20 juillet 2018 avec pour date limite de remise des offres le 10 septembre 2018 pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires pour une durée de quatre ans,

Vu les procès-verbaux de la commission d'achat public des 11 et 17 septembre 2018 et le rapport d'analyse du service VRD,

Considérant la nécessité pour la ville, dans un objectif de sécurisation de certains sites et d'optimisation de la gestion du stationnement sur voirie, de se doter de bornes de gestion d'accès et de stationnement de courte durée,

DELIBERE

Article 1 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les accords-cadres suivants :

Lot	Entreprises attributaires	Montant minimum pour 4 ans	Montant maximum pour 4 ans
Lot 1 - Bornes escamotables de gestion d'accès	Sté Nvelle R. JACQUIER	20 000,00 € HT	200 000,00 € HT
Lot 2 - Bornes de gestion de stationnement de courte durée	Sté Nvelle R. JACQUIER	17 000,00 € HT	170 000,00 € HT

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le compte 21-2151-822-40040 du budget principal des exercices en cours et suivants.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

V. URBANISME - FONCIER

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 26 juin 2018**
- 2. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 31 juillet 2018**
- 3. Acquisition à titre onéreux d'un garage à usage d'entrepôt au Bennevy**

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'acquisition de ce garage par la commune permettra l'installation d'un certain nombre d'associations en lien avec l'acquisition récente du local situé au-dessus,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Art 1 : APPROUVE l'acquisition, au prix de 30 000 euros TTC, du garage situé au sous-sol de l'ensemble immobilier « LE BENNEVY – centre commercial » (lot n°144), prenant place sur la parcelle cadastrée AN n° 139.

Art 2 : DIT que tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Art 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

VI. AFFAIRES CULTURELLES

1. Inscription de la ville d'Evian au label « ma commune aime lire et faire lire » qui valorise l'action locale en faveur de la lecture

Vu la signature de la convention de l'association des maires de France avec l'association « lire et faire lire » en date du 4 juin 2015 visant « à développer la lecture dans les communes » permettant de faire accéder encore plus d'enfants au plaisir de la lecture et encore à plus de seniors de partager leur bonheur de lecteurs.

Vu le lancement en partenariat avec l'AMF et l'Association du label « Ma commune aime lire et faire lire/Mon interco aime lire et faire lire ».

Considérant que la ville d'Evian s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et faire lire » en :

- *Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme*
- *Favorisant la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire)*

Le conseil municipal, à l'unanimité

Art 1 : Adopte le dossier de candidature et autorise M. le maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 2 ans et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Organisation d'un concert dans le cadre du concours international des Lauréats « jeune Chopin »

Considérant la proposition de la présidente de l'institut F. Chopin en Suisse, d'organiser un concert au Palais Lumière à Evian le vendredi 2 novembre 2018 avec la participation de 3 lauréats du concours « Jeune Chopin » ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

Art 1 : Accepte d'accueillir le concert le vendredi 2 novembre à 20 h dans la salle de l'auditorium du Palais Lumière.

Art 2 : Fixer un tarif unique pour le prix d'entrée au concert à 17 € avec gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans.

Art 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

VII. EDUCATION, SPORT ET JEUNESSE

1. Sport : attribution de subventions exceptionnelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Considérant la volonté de la commune d'Evian d'encourager l'accès au sport à tous,

Considérant les demandes de subventions étudiées en Commission Sport le 17 septembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. AISSAT ne prenant pas part au vote

Art 1 : Décide d'accorder le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- Football Club Evian : 2 000 € pour l'achat de matériel et équipement pour la saison 2018/2019
- Billard Club Pool Evian : 900 € pour l'organisation d'un tournoi « Elites » national
- Aviron Club Evian : 3 000 € de participation aux frais d'achat d'un minibus

Art 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

VIII. COMMISSIONS

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission conjointe « technique et environnement » du 2 juillet 2018**
- 2. Compte rendu de la commission de la communication et de la citoyenneté du 20 juin 2018**

IX. AFFAIRES DIVERSES

1. Logement de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°59/2011 du 28 février 2011 portant conditions d'attribution du logement de fonction sis résidence Le Cheval Blanc, à Evian,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 1er septembre 2015,

Vu la délibération n°205/2012 du 29 octobre 2012 concernant la mise à jour du régime d'attribution des logements de fonction,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de modifier comme suit la délibération n°59/2011 concernant les contraintes assujetties à la conciergerie des espaces culturels : Palais Lumière, Maison Gribaldi, Espace Brunnarius concédée pour nécessité absolue de service :

. Assurer une assistance aux commissaires d'exposition et scénographes lors de la préparation des expositions (demande de petit matériel, fermeture tardive des locaux), en-dehors des horaires habituels de service,

. Réceptionner les livraisons et aider si nécessaire au déchargement en dehors des horaires d'ouverture des services,

. Assurer les visites des locaux sur demande du maire, du directeur général des services ou du directeur des services techniques en dehors des heures d'ouverture du service,

. Assurer la petite maintenance d'urgence (préventive ou curative) en dehors des heures de fonctionnements des services,

. Vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des installations techniques en dehors des heures de service,

. Signaler au plus tôt à la direction des services techniques et à la directrice de la culture les dysfonctionnements constatés dans le bâtiment.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. Subvention exceptionnelle Association du Tour du Chablais Léman Portes du Soleil 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7

Vu l'avis rendu par la commission « Animation » du 11 septembre 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Tour du Chablais Léman Portes du Soleil destinée à l'organisation de l'Événement Tour du chablais 2018, pour un montant de 24 000 €, versé en une fois, sur la ligne EVEN 6574 95 10900, après que la délibération soit exécutoire.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Demande de renouvellement de l'Office de Tourisme d'Evian en catégorie I

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 200-2013 du conseil municipal du 30 septembre 2013 demandant le classement de l'office de tourisme d'Evian en catégorie I

Vu le code du tourisme, notamment ses articles D133-10-1, D133-20 à D133-30

Vu l'arrêté n°2013295-0005 du 22 octobre 2013 classant l'office de tourisme d'Evian en catégorie I, pour une durée de 5 ans, selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié,

VU le décret du 29 août 2012 portant classement de la commune d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie) comme station de tourisme

VU le dossier de classement de l'office de tourisme

Le conseil municipal, à l'unanimité

Art 1 : Approuve la demande de renouvellement de classement de l'office de tourisme en catégorie I pour une durée de 5 ans

Art 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à adresser la délibération et le dossier à Monsieur le Préfet de Département, en application de l'article 133-22 du code du tourisme.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

4. Commission des relations internationales – Jumelages – Attribution de subvention à l'association Evian Léman Rando

Le conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition de la commission des relations internationales,

Art 1 : ATTRIBUE la subvention suivante

- Evian Léman Rando : 780 €.

Art 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget municipal 2018.

Art 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,

Vu l'avis favorable de la commission technique et environnement du 18 septembre 2018,

Vu l'obligation de mettre en ligne le rapport et sa délibération,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Art 1 : ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Art 2 : DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Art 3 : DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Art 4 : DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Art 5 : DIT que le rapport annuel pour l'année 2017 sera consultable par les administrés sur le site de la ville d'Evian ainsi qu'au secrétariat des services techniques.

Art 6: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

6. Convention de vente d'eau potable par la ville d'Evian aux communes de Vinzier et Féternes

Considérant la dissolution du SIVOM du pays de Gavot le 31 décembre 2016

Vu le projet convention établie pour la facturation de la fourniture d'eau potable aux communes de Vinzier et Féternes

Vu l'avis favorable de la commission technique et environnement du 18 septembre 2018,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Art 1 : ACCEPTE la signature d'une convention avec les communes de Vinzier et de Féternes pour la fourniture d'eau potable à Vinzier,

Art 2 : M. le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

7. Convention de mise en place d'un service de garage commun avec la CCPEVA

Considérant la volonté de la commune d'Evian et de la CC-PEVA de mutualiser leurs moyens

Vu le projet convention établie entre les deux collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission technique et environnement du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission technique paritaire du 20 septembre 2018,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Art 1 : AUTORISE la signature d'une convention de mutualisation de moyen du service Garage entre la commune d'Evian les bains et la communauté de commune du pays d'Evian et vallée d'Abondance,

Art 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

8. Compte rendu d'activité de la concession gaz de la ville d'Evian

Le réseau de gaz de ville appartient à la commune d'Evian et est sous concession d'exploitation avec GrDF pour une durée de 30 ans à compter du 24 juillet 2001

Comme chaque année, dans le cadre du compte-rendu annuel d'exploitation de la concession gaz, GRdF nous communique les chiffres clés de la concession tant sur le plan technique que financier et qu'il convient de communiquer.

9. Démolition du 76 rue Nationale : autorisation de saisine du juge des référés (référé préventif afin de désigner un expert avant travaux)

Le conseil municipal, par 26 voix pour et une abstention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la commune de relier la gaffe des Francs et la gaffe du Quartier Franc et, plus globalement, de mettre en valeur ce secteur du centre historique, notamment par la démolition de constructions inesthétiques,

Vu la nécessité pour mener à bien ce projet de démolir les greniers situés à l'arrière du 76, rue Nationale°,

Vu l'intérêt, pour prévenir la commune de toute contestation ultérieure, de faire établir par un expert un état descriptif et qualitatif des immeubles voisins,

DELIBERE

Article 1 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à saisir le juge des référés aux fins de désignation d'un expert chargé de constater l'état des immeubles voisins avant le commencement des travaux ;

Article 2 : Le cabinet ADAMAS à Lyon est désigné pour représenter la commune dans cette instance,

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30.

Pour le maire empêché,
Mme Josiane LEI
Première adjointe